

**Décision n° 23.13.100.010.1 du 26 juillet 2023
de modification de la décision n° 17.13.100.003.1
du 10 février 2017 portant attribution
d'une marque d'identification**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCI 2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 17.13.100.003.1 du 10 février 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine, modifiée par la décision n° 21.13.100.001.1 du 6 janvier 2021, portant attribution de la marque d'identification BV92 à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION ;

Vu le courrier du 11 juillet 2023 de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION informant du changement d'adresse du siège social ;

Considérant que la décision d'attribution de marque susmentionnée doit être actualisée ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Décide :

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de la décision n° 17.13.100.003.1 du 10 février 2017 portant attribution d'une marque d'identification est modifié comme suit :

La marque d'identification « **BV 92** » est attribuée à la société **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** (RCS 790 184 675), sise 4 place des Saisons à COURBEVOIE (92400) pour être apposée sur les instruments qu'elle vérifie (vérification primitive ou périodique) pour les catégories d'instruments de mesure : Dispositifs de conversion de volume de gaz combustible (DCVG dont chromatographes), et voludéprimomètres.

Article 2 – Les autres articles de la décision n° 17.13.100.003.1 du 10 février 2017 portant attribution d'une marque d'identification sont inchangés.

Article 3 – La décision n° 21.13.100.001.1 du 6 janvier 2021 est abrogée.

Article 4. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. – Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION par ses soins.

Fait à Aubervilliers, le 26 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur :
la cheffe du service métrologie,



Nathalie CAUVIN